



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 48518

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'inquiétude des fédérations sportives et des organisations de professionnels de l'aviation légère et sportive, à propos de trois projets d'arrêtés (constructions en kit, ultra-légers motorisés et avions de collection). Cette inquiétude provient de l'absence de concertation préalable. Ces textes pourraient en effet entraîner la disparition de 50 % des aéronefs de la catégorie ULM, une régression en termes de sécurité et la disparition de certaines petites entreprises. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre en compte ces observations, importantes pour le développement de l'aviation légère dans notre pays.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtés établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtés, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48518

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 763

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1214